

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 140-2014
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0791

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Schnegg-Affolter (Lyss, PEV)
Cosignataires: 39

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les points suivants et de prendre ensuite les mesures adéquates :

1. Les examens préventifs pratiqués par le médecin de famille sur les enfants depuis leur naissance jusqu'à l'âge de cinq ans ne devraient-ils pas devenir obligatoires pour toutes les familles domiciliées dans le canton de Berne ?
2. L'âge de la scolarisation ayant été avancé du fait d'Harmos, le premier examen médical scolaire ne devrait-il pas l'être aussi ? Il devrait être pratiqué lorsque l'enfant atteint l'âge ordinaire d'entrée à l'école au sens de l'article 22, alinéa 1 de la loi sur l'école obligatoire (LEO).
3. Ne serait-il pas indiqué de pratiquer un examen médical supplémentaire en plus des trois qui sont prévus actuellement ?
4. Dans quelle mesure les centres de puériculture devraient-ils être plus impliqués pour assurer le bien-être de tous les enfants et pour garantir leur santé ?

Développement

Dans la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance de juin 2012, le Conseil-exécutif déclare que selon plusieurs études de la recherche médico-épidémiologique sur les parcours de vie, « les bases d'une bonne santé sont mises en place dès la prime enfance. Les enfants socialement défavorisés présentent un risque accru de tomber malades ou de mourir dans l'enfance ou l'adolescence. »

En 2013, 1292 enfants ont été hospitalisés en Suisse pour cause de maltraitance : on a recensé 351 cas de mauvais traitements corporels, 323 cas de manque de soins corporels, 323 cas de maltraitance psychique et 281 cas d'abus sexuels.

Un enfant sur quatre victime de maltraitance physique et un enfant sur deux victime de manque de soins corporels a moins de deux ans. En 2013, trois enfants de moins d'un an sont morts des suites de maltraitance.

Et puis malheureusement, il y a les zones d'ombre, les cas de maltraitance sont rares à être dévoilés.

L'introduction d'**examens préventifs obligatoires** pratiqués par les médecins de famille sur les enfants de la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans permettrait d'atténuer considérablement les risques de maladie et de maltraitance. Pour la plupart des familles, ces examens médicaux sont chose courante depuis longtemps, les autres s'y habitueraient rapidement. Le coût serait, comme c'est déjà le cas maintenant, entièrement pris en charge par les caisses-maladie.

Ces examens préventifs contribuent en outre à faire baisser les coûts de maladie chez les enfants puisque les problèmes et les risques sont détectés à un stade précoce et que les complications ultérieures, parfois coûteuses, sont ainsi atténuées.

Il serait logique d'**adapter l'âge du premier examen de médecine scolaire à l'avancement de l'âge d'entrée à l'école** au sens de l'article 22, alinéa 1 LEO. Cette mesure devrait être mise en œuvre rapidement.

Compte tenu de l'avancement de l'âge de scolarisation induit par Harnos, il faut également se demander s'il ne faudrait pas prévoir un examen médical scolaire de plus que les trois prévus actuellement.

Ces contrôles réguliers de l'état de santé de tous les jeunes enfants domiciliés dans le canton de Berne auraient en outre un effet préventif.

Les examens préventifs obligatoires et les examens médicaux scolaires permettent de prévenir de manière ciblée la maltraitance et l'abus sexuel. Quant aux cas effectifs, il faut les détecter rapidement pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

Il importe que tous les enfants puissent profiter de ces examens préventifs pour assurer la meilleure protection sanitaire possible.

Le **centre de puériculture** est l'endroit où les parents de nourrissons et d'enfants en bas âge trouvent, hors de toute bureaucratie, informations et conseils matière de développement corporel, psychique et intellectuel. Les membres du personnel sont des spécialistes des questions

d'allaitement, d'alimentation, de soins et d'éducation. Leur rôle consiste principalement à conseiller et soutenir les parents dans leur difficile rôle de père et de mère. Les prestations fournies relèvent de la médecine sociale et préventive et sont proposées dans toute la Suisse. La plupart des familles y ont accès. Il serait bienvenu de renforcer ces institutions bénéfiques et de mieux les impliquer encore.

Le présent postulat a pour but de renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé.